

ROYAUME DU MAROC

RABAT, le

28 OCT. 1982

المملكة المغربية

MINISTRE DE L'ENERGIE  
ET DES MINES

وزارة الطاقة والمعادن

Direction des Mines

FICHE SUR LA COOPERATION AVEC LE BRESIL

89

I - Coopération dans le domaine des engrais : Etant donné l'importance du potentiel national en matières premières et celui du Brésil en matière de marchés, une coopération sous forme d'investissement commun et de répartition équilibrée dans les deux pays du point de vue de la localisation serait une voie efficace pour la promotion de cette coopération. Des réunions préparatoires entre les experts des deux pays devraient permettre d'aboutir à une série d'accords possibles dans ce domaine, l'intervention du Brésil pourrait se réaliser sous forme de prêts remboursables en équivalents produits ou assortis de garanties d'approvisionnement.

2 - Coopération dans le domaine des échanges commerciaux :

L'O.C.P. a saisi ce département de la position défavorable prise par les autorités brésiliennes à l'égard des produits marocains dans le cadre de la réglementation relative aux importations d'engrais et matières premières entrant dans leur fabrication.

En effet, seuls des produits en provenance de notre pays sont frappés d'une taxe de circulation à 15,5 % de la valeur coût et fret.

Or, le marché brésilien a toujours constitué un débouché important pour notre industrie des phosphates.

Etant donné le caractère discriminatoire de la position du Brésil à l'égard de nos produits, il est nécessaire d'envisager d'urgence toutes les mesures qu'il convient de prendre de notre part pour remédier à cette situation.

Ceci s'explique par le fait que l'acide phosphorique du Maroc, non membre du GATT, ne bénéficie pas de l'exonération de l'impôt sur la circulation des marchandises (I.C.M.), ce qui a pour effet d'exclure le Maroc de la liste des fournisseurs d'acide phosphorique du Brésil.

## FICHE SUR LA COOPERATION AVEC LE BRESIL

**1 - Coopération dans le domaine des engrais :** Etant donné l'importance du potentiel national en matières premières et celui du Brésil en matière de marchés, une coopération sous forme d'investissements communs et de répartition équilibrée dans les deux pays du point de vue de la localisation serait une voie efficace pour la promotion de cette coopération » Des réunions préparatoires entre les experts des deux pays devraient permettre d'aboutir à une série d'accords possibles dans ce domaine, l'intervention du Brésil pourrait se réaliser sous forme de prêts remboursables en équivalents produits ou assortis de garanties d'approvisionnement.

### **2 - Coopération dans le domaine des échanges commerciaux :**

L'O•C.P. a saisi ce département de la position défavorable prise par les autorités brésiliennes à l'égard des produits marocains dans le cadre de la réglementation relative aux importations d'engrais et matières premières entrant dans leur fabrication.

En effet, seuls des produits en provenance de notre pays sont frappés d'une taxe de circulation à 15,5 % de la valeur coût et fret.

A Or, le marché brésilien a toujours constitué un débouché important pour notre industrie des phosphates.

Etant donné le caractère discriminatoire de la position du Brésil à l'égard de nos produits, il est nécessaire d'envisager d'urgence toutes les mesures qu'il convient de prendre de notre part pour remédier à cette situation.

Ceci s'explique par le fait que l'acide phosphorique du Maroc, non membre du GATT, ne bénéficie pas de l'exonération de l'impôt sur la circulation des marchandises (I.C.M.), ce qui a pour effet d'exclure le Maroc de la liste des fournisseurs d'acide phosphorique du Brésil •